



Consolidation après accident travail

Par **hipopo2012**, le **16/02/2014** à **17:54**

bonjour,rnrnsuite à un arrêt de travail de 20 mois à cause d'un accident du travail, je suis déclarée consolidée (sans séquelles indemnissables) pour le 17 mars prochain par le médecin conseil de la sécurité sociale. rnce médecin par contre me dit qu'il me conseille et accepte que je reste en arrêt de travail pour soigner mon état dépressif. rnEn même temps, mon employeur est en train de faire un plan social et je risque d'être licencié économique. Ayant peu confiance en cet employeur, j'ai avec l'aide d'un syndicat, fait une démarche aux prud'hommes pour résiliation judiciaire aux torts exclusif de l'employeur.rnPour moi, tout ceci est très compliqué, mais vivant seul avec mon fils, je suis bien obligé de chercher la meilleure solution financière..rnC'est pourquoi je vous pose la question : à votre avis, que vaut il mieux que je fasse ? rn- me mettre en maladie et attendre de me faire licencier ou de passer aux prud'hommes ?rn- me faire déclarer inapte ? car je le serais si je vais voir le médecin du travail ; et donc ensuite être licenciée pour inaptitude suite à un accident du travail ?rnsachant que j'ai un objectif de travail pour octobre/novembre 2014.rnmerci par avance de vos conseilsrnbien cordialement

Par **moisse**, le **17/02/2014** à **09:35**

Bonjour,rnIl est difficile de vous conseiller, compte tenu de la saisine en cours en vue d'une résolution judiciaire du contrat de travail.rnEn effet si le CPH vous suit, toute mesure de licenciement ultérieure sera annulée, puisqu'on considèrera le contrat rompu auparavant.rnComme on ne peut rompre un contrat déjà rompu la situation va être complexe.rnD'autant que la prolongation de l'arrêt correspond à une nouvelle pathologie sans relation avec l'accident du travail.rnCompte tenu de la consolidation à intervenir en mars prochain, vous devez déjà prendre un RV avec le médecin du travail dans la cadre de la pré-

reprise.

Par **hipopo2012**, le **17/02/2014** à **21:01**

bonjour et merci pour votre réponse mais même si je ne reprends pas de suite et passe en arrêt maladie, je dois voir le médecin du travail ?

Par **moisse**, le **18/02/2014** à **06:36**

Bonjour, Si vous ne comptez pas reprendre le travail, la pré-visite est inutile.

Par **hipopo2012**, le **18/02/2014** à **20:55**

bonjour, j'ai vu mon médecin traitant qui me dit que le mieux est que je vois le médecin du travail et accepte d'être inapte (car je sais qu'il va me le proposer); étant donné que je suis consolidée le 17 mars, puis je voir le médecin du travail avant, de façon à "profiter" du temps qu'il me reste en arrêt pour avoir les visites espacées de 15 jours ? ou bien faut-il être consolidée pour ça ? Et autre chose, le médecin de la CPAM me consolide sans séquelles indemnissables, mais mon médecin n'est pas d'accord et me dit que sur la feuille "finale" elle notera consolidation avec séquelles. Qu'est-ce que cela va changer pour moi ? cordialement

Par **moisse**, le **19/02/2014** à **11:12**

Bonjour, Si vous pensez devoir reprendre le travail, il convient d'organiser la visite de pré-reprise au moins 15 jours avant la reprise effective. Vous devrez signaler à l'employeur la reprise afin qu'il organise la visite de reprise. Il sera normalement informé des conclusions de la visite de pré-reprise. Pour ce qui est de la consolidation sans séquelle, il faut tout de suite, avec l'aide de votre médecin traitant, contester la décision du médecin conseil auprès de la CRA (même adresse que la CPAM).

Par **hipopo2012**, le **20/02/2014** à **10:22**

bonjour, merci pour votre réponse. Je ne pense pas du tout reprendre mon travail. J'ai fait une démarche au TASS pour faute inexcusable de l'employeur .. Et de toutes façons, le médecin du travail je le sais me mettra en inaptitude car nous faisons énormément de manutention et aucun autre poste n'est possible. C'est pour cela que je me demandais si plutôt que d'attendre la date limite de consolidation, je ne pourrais pas demander une première visite 15 jours avant de façon à avoir la deuxième visite à la date de consolidation ? plutôt que

d'attendre le dernier moment et pendant les 15 jours entre les 2 visites, devoir demander à mon médecin de me mettre en arrêt de travail ?
Jusqu'ici, c'est moi qui ait pris les devant pour les visites chez le médecin du travail ; mon employeur ne le faisant pas ;..
bien cordialement

Par **moisse**, le **20/02/2014** à **11:54**

Bonjour,
pour cela que je me demandais si plutôt que d'attendre la date limite de consolidation, je ne pourrais pas demander une première visite 15 jours avant de façon à avoir la deuxième visite à la date de consolidation ?
C'est même la procédure que j'ai déjà décrite et que vous devez utiliser.